



litige contrat du travail en rapport avec différents posts oppere

Par **floflop**, le **25/12/2012 à 12:57**

bonjour,

Tout d'abord je tiens à préciser que je suis employé d'un groupement sica (coopérateurs). Mon contrat de travail détermine mon emploi et ma qualification en ce sens : OUVRIER SUR CHAÎNE D'EMBOÛTEILLAGE, CATEGORIE OE, ECHELLON EMBAUCHE, et site mot pour mot " Vous devrez effectuer les tâches complémentaires et accessoires AU poste (sans pluriel) qui vous est attribué". (Mon poste attribué note sur ma fiche de poste et POSTE DE PALETISEUR)

J'en viens à vous écrire car depuis maintenant 1.5 ans, je dois supporter des tâches beaucoup plus contraignantes que celles de mon poste originel.

En effet, sur ma fiche de poste mon employeur a fait rajouter une clause de polyvalence, qui m'oblige à occuper le poste conducteur de ligne "fin de chaîne" pendant les absences des autres membres de l'équipe ou lors de reorganisation ponctuelle, ainsi que chaque 1^{ère} semaine de chaque mois.

M'ayant promis en échange une compensation lors de ces changements, je n'en vois plus la couleur alors que j'ai eu les 2 premières semaines de remplacement notifiées sur ma fiche de paie (noté: prime pr remplacement semaine 27 et 28 + 100 euro brute)

Mais lui faisant confiance nous n'avons pas retranscrit les termes financiers du changement sur papier, mais comme expliqué cela apparaît une fois sur ma fiche de paie.

J'aimerais bien comprendre les droits qui m'incombent car cette personne me menace avec le papier fiche de poste que j'ai signé pr effectuer cet autre poste.

De plus, depuis 8 mois je suis aussi cariste quotidiennement et là aussi je ne sais si je suis assuré, et on me menace aussi en me disant que l'on m'a fait passer le caces 1 et 3 pour utiliser les engins élévateurs ainsi que mon autorisation de conduite... là aussi quels sont mes droits s'il vous plaît ?

car je suis polyvalent mais je gagne 1160 euro net pr tous cela alors qu'au départ je n'ai été embauché que pr le poste de paletiseur!

Par **P.M.**, le **25/12/2012 à 18:59**

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de consulter la Convention Collective applicable mais il faudrait savoir si sur la fiche de poste, vous n'avez fait que la signer à titre de décharge comme l'ayant reçu en main propre ou si vous y avez donné en plus expressément votre accord...

Par ailleurs, il faudrait vérifier si votre salaire tient compte de la classification s'y trouvant...